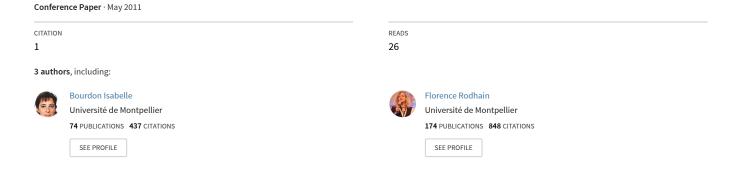
La gestion des e-déchets dans une grande entreprise industrielle : étude exploratoire et perspectives de recherche



Article concourant pour le prix « IAE de La Réunion - AIM 2011 »

□ Résumé

Les problématiques liées aux déchets électroniques « edéchets » intéressent de nombreux chercheurs en écologie ou en SVT (Sciences de la Vie et de la Terre), cependant, il existe peu de travaux en sciences de gestion et plus précisément en Systèmes dønformation traitant ces problématiques. Nous souhaitons, à travers cette recherche, nous intéresser au processus de gestion des edéchets dans les entreprises. La rareté des travaux théoriques et empiriques sur le sujet justifie notre démarche exploratoire.

Dans une première partie, ce papier met en lumière la réglementation qui cadre le secteur des déchets électroniques.

Dans une deuxième partie, nous tentons de répondre à une question générale de recherche : « comment les entreprises gèrent-elles les « e-déchets » ? Nous présentons le déroulement de løétude de cas et les premiers résultats. De løétude exploratoire émergent deux questions principales de la recherche. Cette recherche est en cours døélaboration, la prochaine étape serait de fonder un sous bassement théorique tentant de répondre à ces deux questions principales de recherche.

Mots clefs : e-déchet, impact environnemental, cadre réglementaire, chaîne de gestion des e-déchets.

☐ Abstract

Issues related to electronic waste "e-waste" interest many researchers in ecology or ELS, however, there is too few works in management science and information systems dealing with these issues. We would like, through this research, to put our interest on the process of managing e-waste in companies. The scarcity of theoretical and empirical work on the subject justifies our exploratory approach.

In the first part, this paper highlights the rules directing the electronic waste sector.

In the second part, we try to answer a general question of research: "how do companies manage e-wastes?" And we display the progress of the case study and the initial results.

Two main research issues emerge from the exploratory study. We report that this research is under development, the next step would be to establish a theoretical grounding attempting to answer our research two questions.

Keywords: e-waste, environmental impact, regulatory framework, e-waste chain management

La gestion des e-déchets. Etude de cas et pistes recherche

Introduction

La production des équipements informatiques et télécom requiert des matières premières onéreuse, précieuses et généralement non renouvelables. Avec le rythme de développement et de renouvèlement de ces produits, les ressources naturelles sépuisent et la quantité de déchets augmente (Ait-Daoud et al., 2010).

Lorsquøils ne sont pas traités convenablement, ces déchets nommés « e-déchets » exercent un impact négatif sur løenvironnement (PNUE, 2005; Flipo, 2006; Berthoud et al., 2007; Breuil et al., 2008; Rodhain et Fallery, 2009).

Dans la littérature, les auteurs utilisent généralement le terme « DEEE » (Déchets Equipements Electriques et Electronique) qui englobe les e-déchets. Les textes réglementaires considèrent les déchets informatiques et télécom (e-déchets) comme une partie des DEEE. Ils sont donc régis par les lois qui réglementent les DEEE.

Selon un rapport du PNUE (2005), 20 à 50 millions de tonnes de (DEEE) sont produits annuellement dans le monde. Ces chiffres ne cessent døaugmenter. Le 22 février 2010, løONU a présenté un rapport alarmant de la situation des DEEE : elle annonce une forte augmentation qui peut atteindre, døici 2020, +500% en Inde et entre +200 et +400% dans døautres pays émergeants.

En France, 1,8 million de tonnes de DEEE sont générés chaque année. Ils progressent de 3 à 5 % par an (Drezet, 2006), seuls 19% des DEEE sont récupérés par les filières de collecte (Flipo, 2006). Ce dernier chiffre concerne surtout les DEEE ménagers, car en France, les DEEE sont traités selon leur provenance :

- Les DEEE des ménages sont gérés par des écoorganismes. On en recense 4 : Eco-système, Ecologic, ERP, et Recyclum. Selon løADEME¹, ces DEEE doivent être « enlevés et traités par les éco-organismes, qui garantissent un haut niveau de dépollution et de recyclage ».
- Les DEEE professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005 devraient être pris en charge par le producteur. Ce dernier organise et finance lønlèvement et le traitement sauf søl est conclu autrement dans le contrat døachat des EEE (Directive_DEEE, 2003).

Si les DEEE des ménages sont gérés par des écoorganismes dont løorganisation et les interlocuteurs sont connus, la chaîne des DEEE destinée aux entreprises nøest pas bien structurée (Breuil et al., 2008).

Cœst pourquoi les entreprises søinterrogent de plus en plus sur la manière dont elles doivent gérer les DEEE. Le CIGREF (Club Informatique des GRandes Entreprises Françaises) reçoit une forte demande de la part de ses collaborateurs souhaitant connaître « les bonnes pratiques » de gestion des DEEE².

Par ailleurs, peu de chercheurs en sciences sociales et humaines travaillent sur le sujet des DEEE. Pourtant, comme le souligne Fuchs (2008), les problèmes environnementaux relèvent des problématiques sociales, ils ne peuvent être considérés uniquement comme des problèmes technologiques.

Les travaux menés sur les DEEE sont généralement issus des disciplines telles que loécologie, loingénierie ou les SVT et se focalisent sur loimpact de ces DEEE sur loenvironnement ou sur la santé publique. Ainsi, En Science de Gestion en général et en Systèmes doinformation en particulier, la littérature sur la chaîne des DEEE des entreprises est très pauvre. Dooù lointérêt de cette recherche exploratoire.

Avant de présenter notre étude de cas, nous commençons par dresser un cadre de compréhension de ce quœst un DEEE, tout en mettant en lumière quelques constats inquiétants.

Nous allons ensuite présenter lœtude cas que nous avons menée dans un groupe industriel avec lequel le CIGREF nous a mis en relation étant donnée que le groupe avait déclaré un intérêt sur le sujet de la gestion de ces déchets informatiques.

Le but est døidentifier les acteurs de la chaîne de gestion des DEEE et de comprendre le fonctionnement de cette chaîne, dans un objectif de proposer des pistes døamélioration.

Nous concluons cette recherche avec les perspectives et limites de cette recherche.

1. E-déchets : Constats et cadre réglementaire

Dans cette section, nous commençons par exposer quelques constats liés à la génération des DEEE, ensuite nous présentons le cadre réglementaire des DEEE.

1.1. E-déchets : Des constats inquiétants

Selon Flipo (2007), les technologies de l\(\alpha\)information et de la communication (TIC) v\(\alpha\)hiculent une image de l\(\alpha\)gèret\(\alpha\). Elles ont \(\alpha\)t\(\alpha\) comme des solutions qui permettent de num\(\alpha\)riser et ainsi de d\(\alpha\)mat\(\alpha\)trialiser les flux physiques. Leur impact sur l\(\alpha\)mivironnement est peu abord\(\alpha\) (Flipo, 2007) et se laisse cacher derri\(\alpha\)rie des slogans tel que les produits immat\(\alpha\)riels, l\(\alpha\)industrie du silicium, le z\(\alpha\)ro papier\((\beta\) (Fuchs, 2008; Rodhain et Fallery, 2009).

Dans le secteur informatique et télécom, le coût environnemental de la production, de løutilisation et du recyclage est très important par rapport à døautres secteurs (Flipo et Gossart, 2008).

Breuil et al. (2008) notent que les déchets des TIC sont plus complexes que les autres déchets électriques et électronique. Ils donnent læxemple du réfrigérateur qui « est éminemment valorisable : beaucoup de métaux et des mousses d'isolation ayant une véritable valeur marchande. A part le fréon, qui nécessite des précautions particulières, il n'y a pas d'éléments vraiment problématiques. C'est le cas de la plupart des déchets blancs, hors cartes électroniques ». De plus, selon Flipo et Gossart (2008), la fabrication døun réfrigérateur requiert 1,5 fois son poids en combustibles fossiles incorporés, alors

 $^{^1\} http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?catid=14687$

² Source : une responsable gestionnaire du projet au CIGREF

que la fabrication døune carte mémoire de 32Mb requiert 600 fois son poids en combustibles fossiles incorporés.

Drezet (2006) indique que la fabrication døun ordinateur de bureau avec son écran nécessite au moins 18 tonnes de matériaux divers, dont 240 kilos d'énergie fossile, 22 kilos de produits chimiques et 1500 litres døeau.

La production informatique et télécom réclame donc une quantité considérable de ressources (Kuehr et Williams, 2003; Ait-Daoud et al., 2010).

Ces équipements contiennent également des substances toxiques telles que løantimoine, løoxyde de baryum, le béryllium, le cadmium, les phosphores, løarsenic, les retardateurs de flammes bromés, etc. En fin de vie, les DEEE non revalorisés sont enfouis ou incinérés, ces substances søinfiltrent dans la nature constituant ainsi un danger pour løenvironnement.

Le Pr. Belpomme illustre ce danger avec un cas réel des « gens qui sont à 20 km autour des incinérateurs de Nancy, on trouve un taux de dioxine qui était de 30 à 50 fois supérieur aux normes autorisées par l'OMS dans le lait et dans les œufs qui étaient donnés aux enfants (...)les produits agricoles sont contaminés au minimum par la dioxine mais aussi par beaucoup d'autres »³.

Les conséquences des DEEE ne se limitent pas à la dimension environnementale. Les DEEE ont aussi des conséquence sur la société. Selon DEWA/GRID-Europe⁴, 70% des DEEE mis en décharge à New Delhi (Inde) proviennent des pays industrialisés (PNUE, 2005). Exportés døune manière illégale, ces DEEE sont démontés avec des méthodes rudimentaires : à main nue en utilisant des gaz, des solutions acides, des fumées toxiques, etc. Les ouvriers sont des hommes, des femmes de tout âge mais aussi des enfants, souvent en bas âge.

Selon Rochat (2006), une des raisons qui a participé au développement de ce marché informel en Inde est le manque de législation et de réglementation. Le marché du recyclage des DEEE ne se réfère à aucune norme environnementale ou sociale.

La législation est certes une condition nécessaire au bon déroulement du processus de gestion des DEEE mais ceci nœst pas suffisant.

En France, selon Breuil et al. (2008) la filière de récupération et de traitement des déchets nœst pas au niveau dœfficacité voulu. Comparée à dœutres pays scandinaves, la France serait 2 à 4 fois moins efficace dans ce domaine. Ces auteurs justifient le manque dœfficacité par la faible quantité de DEEE collectée (4,5 kg par habitant) comparée aux autres pays. Ils donnent læxemple des pays scandinaves qui récupèrent 15 kg/h/an, du Royaume Uni et de lørlande qui récupèrent 10 kg/h/an, et de løAllemagne qui récupère 8 kg/h/an.

Breuil et al. (2008) estiment que les équipement informatiques, audiovisuels et de télécommunication représentent 15% de la collecte DEEE, hors écrans. Ils notent que les taux de récupération des équipements informatiques et électronique sont de l'ordre de 10%.

Dans un rapport récent présenté par Jouanno (2010), on note une amélioration du taux de récupération qui atteint 5,7 kg par habitant en 2009 sachant que les EEE mis sur le marché français sont estimés à 16kg par habitant (Breuil et al., 2008).

Les DEEE représentent un danger pour lœnvironnement et lœnumanité. Afin de réduire les conséquences sociales et environnementales, les Etats tentent de réglementer le secteur des DEEE en instaurant un cadre réglementaire.

1.2. Cadre réglementaire français des DEEE

A travers cette sous section, nous éclairons d@abord les différentes catégories de DEEE, ensuite nous présentons les différents moyens de suivi et nous terminons pas les sanctions pénales.

1.2.1. Les DEEE : 10 catégories

La Directive 2002/96/CE définit les DEEE comme des équipements :

- qui fonctionnent au courants électriques ou de champs électromagnétiques,
- qui sont conçus pour être utilisés sous une tension nominale ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu,

La directive sur les DEEE distingue 10 catégories :

Catégorie 1 - Gros appareils ménagers

Catégorie 2 - Petits appareils ménagers

Catégorie 3 - Équipements informatiques et de télécoms

Catégorie 4 - Matériel grand public

Catégorie 5 - Matériel døéclairage

Catégorie 6 - Outils électriques et électroniques

Catégorie 7 - Jouets, équipements de loisir et de sport

Catégorie 8 - Dispositifs médicaux

Catégorie 9 - Instruments de surveillance et de contrôle

Catégorie 10 - Distributeurs automatiques

1.2.2. Les deux circuits de traitement DEEE

Bien quøil nøexiste pas de différence technique ou technologique entre les EEE ménagers et professionnels, ils suivent deux circuits différents de traitement (Breuil et al., 2008).

Pour les DEEE ménagers, les distributeurs ont l'obligation de reprendre ou faire reprendre gratuitement les EEE usagés des ménages en échange de l'achat d'un nouvel équipement du même type (article R. 543-180 du Code de l'environnement). Ce concept de reprise est appelé "un pour un". Les producteurs doivent, pour chaque catégorie d'équipements mise sur le marché (article R. 543-181 du Code de l'environnement):

- soit veiller eux-mêmes à la collecte sélective des DEEE ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective.

http://video.google.fr/videoplay?docid=3465116368557721111 &ei=5Br2SfvvM8Gg-

AbXn9WeAQ&q=belpomme+incin%C3%A9rateur&hl=fr#

⁴ DEWA/GRID-Europe est l'un des plus grands centres du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement)

Ce système doit être approuvé par arrêté du ministre chargé de l'environnement, pris après avis des ministres chargés de l'industrie et des collectivités locales (articles R. 543-184 et R. 543-185 du Code de l'environnement).

- soit contribuer à cette collecte de manière indirecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur.

Pour les DEEE professionnels, la responsabilité de l'organisation et du financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005 incombe aux producteurs, sauf s'ils en ont convenu autrement avec les utilisateurs dans le contrat de vente de l'équipement (article R. 543-195 du Code de l'environnement).

Pour s'acquitter de cette obligation, les producteurs ont la possibilité d'adhérer à des organismes agréés par les ministres de l'environnement et de l'industrie (article 19 du décret du 20 juillet 2005).

1.2.3. Le système de suivi des DEEE

Un registre national des producteurs d'équipements électriques et électroniques doit recueillir les informations que transmettent ces derniers concernant des quantités des EEE qu'ils ont mis sur le marché et des modalités d'élimination des déchets de ces EEE (article R. 543-202 du Code de løenvironnement).

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de la mise en place, de la tenue et de l'exploitation de ce registre. Un arrêté du 30 juin 2009 précise la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les EEE (l'article R. 543-202 du Code de l'environnement).

1.2.4. Les sanctions pénales

Les sanctions concernent les producteurs et les distributeurs d'EEE.

« Sera puni d'une peine d'amende applicable aux contraventions de la 3ème classe (450 euros maximum) le fait pour un producteur de mettre sur le marché un EEE sans respecter les dispositions de l'article R. 543-177 du Code de l'environnement.

Pour le distributeur, il sera passible de cette amende lorsque, par exemple, il n'aura pas assuré la reprise d'un EEE usagé dans les conditions prescrites par l'article R. 543-180 du Code de l'environnement.

Des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 5ème classe (1500 euros maximum) sont également prévues pour les producteurs mettant, par exemple, sur le marché des EEE sans avoir contribué à la collecte sélective des DEEE ménagers ». Source 'Red On Line': Organisme spécialisé dans les services juridiques

Les personnes morales peuvent également être sanctionnées. L'amende sera alors égale au quintuple de celle applicable à une personne physique. (articles R. 543-205 et R. 543-206 du Code de l'environnement)

Ces sanctions sont prévues par équipement en infraction. Elles doivent donc être multipliées par le nombre d'équipements concernés.

Le cadre réglementaire précise comment les DEEE ménagers doivent être traités. Lœxistence des écoorganismes pour les DEEE ménagers rend leur gestion moins compliquée. Ce qui nœst pas le cas des DEEE des entreprises, comme le souligne Breuil et al. (2008), la gestion des DEEE dans les entreprises reste confus.

« Comment les entreprises gèrent-elles leurs edéchets ? » La section suivante tente de répondre à cette question à travers un exemple de gestion des e-déchets dans un groupe industriel.

2. La gestion des e-déchets dans neufs établissements d'un grand groupe industriel

Nous avons mené une étude de cas dans un groupe industriel français.

Le groupe à uvre dans lándustrie mécanique, il compte plus de 12 000 collaborateurs et possède un chiffre déaffaire de plus de trois milliard déeuros.

Nous avons passé trois mois à temps plein en tant que stagiaire Green IT au siège situé à Paris. Le groupe compte neuf établissements dans neuf villes françaises. Chaque établissement a son responsable informatique local qui gère et pilote løinfrastructure numérique de son établissement.

Le principal objectif de cette mission au sein du groupe est de faire un état des lieux de la gestion des DEEE dans læntreprise pour détecter les faiblesses de cette gestion et proposer des pistes døamélioration.

Afin de répondre au premier objectif, nous avons mené une enquête dans les différents établissements français du groupe. Nous avons commencé par définir les acteurs internes et externes intervenant dans la gestion des edéchets

Nous nous sommes intéressé également au processus déachat informatique. Notons que ces achats pourraient avoir un impact sur la gestion des équipements informatiques en fin de vie (choix de produits, choix de fournisseurs, type de contrat avec le fournisseurí).

2.1. La gestion des e-déchets par établissement

Dans cette étude, nous avons commencé par définir les différents processus et acteurs de la gestion des edéchets dans chaque établissement.

Dans ce qui suit, nous présentons déabord, les modalités de cette recherche (échantillon, méthode de collecte et déanalyse des données). Ensuite, nous présentons les principaux résultats.

2.1.1. Modalités de l'étude de cas

2.1.1.1. Echantillon

Notre échantillon de départ se compose des neuf responsables du Service Informatique Local (SIL). Les responsables SIL nøont pas une visibilité sur le fonctionnement de toute la chaîne de gestion des e-déchets. Nous étions souvent redirigés vers døautres personnes appartenant à døautres services (voir Annexe).

En total, nous avons interrogé 29 personnes :

- 9 responsables du service informatique local,
- le directeur informatique du groupe,
- le responsable Green IT du groupe,
- 9 personnes qui ont pour rôle de programmer le départ des e-déchets. Dans 5 établissements sur 9, ce sont ces mêmes personnes qui font le suivi des e-déchets. Dans les 4 autres établissements, ce sont dœutres personnes qui sœccupent du suivi. Cette population peut appartenir, selon lœtablissement, à la direction dœchat, à la direction des moyens généraux, au service informatique, ou encore au service électrique,
- La responsable de la communication,
- La responsable RSE,
- Le responsable environnement,
- Et 2 responsables du contrat « gestion des déchets » auprès de deux sous-traitants (acteurs externes).

2.1.1.2. Méthode de collecte de données

Pour faire lœttat des lieux de la gestion des DEEE, nous avons opté pour des entretiens en temps réel (en face à face ou par téléphone) comme méthode principale de collecte de données. Car, comme le souligne Igalens et Roussel (1998), les entretiens conviennent particulièrement à des sujets mal connus. La durée des entretiens varie entre 1h30 et 5min, avec un total de 9h22min.

Nous nous sommes également basé aussi sur dœutres sources dœinformation, notamment les rapports et travaux réalisés par le responsable Green IT dans le cadre dœune démarche « Green IT » lancée en 2009.

Nous avons élaboré des guides døentretiens pour permettre de cadrer et de structurer løinterview. Nous avons posé des questions ouvertes afin de mieux clarifier la chaîne de la gestion des e-déchets.

Le guide dœntretien contient deux thèmes : la gestion des e-déchets et lœnchat informatique. Ces deux thèmes sont reliés étant donné que le volume des e-déchets augmente avec lœncroissements des achats en équipements informatiques.

2.1.1.3. Méthode d'analyse de données

Avant de commencer løanalyse de ces entretiens, nous les avons retranscrit en intégralité. Nous avons procédé à une première lecture des entretiens par établissement. Ensuite, lors de la deuxième lecture, nous avons procédé à un travail de sur-lignage et de remarques sur les

marges. Nous avons suivi la méthode de Bardin (2003) pour regrouper les différents sujets évoqués lors de chaque thème. Nous avons donc pu concevoir et remplir le tableau 1.

La première colonne contient les deux thèmes de løentretien, la deuxième énumère les sujets évoqués pour chaque thème, les troisième à onzième colonnes représentent les neuf établissements (E1, E2, í .E9) (voir Tableau 1)

2.2. Résultats

Lors de la collecte des informations concernant la gestion des e-déchets nous avons remarqué løabsence de stratégie globale pour la gestion des e-déchets au niveau du groupe : il incombe à chaque établissement de gérer ses e-déchets, contrairement au processus døachat des équipements informatiques qui est centralisé : il est géré par la direction des achats. Nous allons détailler ces deux processus dans les deux paragraphes suivants :

2.2.1. La gestion des e-déchets

Ce processus commence au moment où lééquipement informatique ou télécom est remplacé. Quelles sont donc les raisons de ce remplacement? Peut-on allonger la durée de vie de ces équipements pour réduire la quantité des e-déchets? Et que devient ce e-déchet par la suite?

2.2.1.1. Les facteurs de renouvellement des équipements

Dans chaque établissement, le responsable SIL a la responsabilité de la gestion du parc informatique en phase døutilisation. La décision de renouvellement du parc dérive de la direction des systèmes dønformation (DSI). Sa politique, comme løaffirme un responsable SIL, est de « détenir un parc jeune ». La DSI justifie cette politique par sa volonté de réduire les coûts de maintenance et maintenir le niveau de performance des équipements : « on cherche à avoir un parc le plus à jour possible, le plus opérationnel possible (...) on se bat pour ça, (...) pour avoir un parc à jour et pour qu'on maîtrise le seuil du parc, parce que toute machine qui est en service c'est une machine sur laquelle on est censé apporter du services.

Généralement, løobsolescence est déclarée au bout de 5ans døutilisation. Chaque année, les établissements renouvellent entre 20 et 25% du parc. Dans certains cas, le parc peut être renouvelé avant la fin de cette durée à cause de løutilisation de nouveaux logiciels, appelés MASTER, qui nécessitent en général une configuration puissante. Le responsable Green IT confirme déjà voir « des séries de matériels [qui] étaient abandonnées largement avant 5ans parce qu'ils ne tenaient pas la route pour le MASTER ». Ce phénomène est connu dans le milieu informatique sous le nom de lø«obsolescence programmée ».

Les équipements peuvent être renouvelés quand ils sont en panne et irréparables ou encore quand le coût de la réparation est supérieur à la valeur de løéquipement. Les équipements renouvelés dans ces cas ne dépassent pas 5% des équipements informatiques dans un des établissements. Dans les autres établissements, il était difficile de quantifier les pannes. Tous les chefs SIL confirment que le parc est généralement renouvelé alors quøil est toujours en bon état de fonctionnement.

2.2.1.2. Allonger la durée de vie des équipements informatiques (EI)

Allonger la durée de vie des EI pourrait søenvisager de deux façons :

En interne, en affectant un ordinateur qui ne répond plus au besoin doun poste à un autre poste qui demande moins de ressources en matière de configuration. Comme le souligne un chef SIL à propos doune machine qui ne supporte plus le MASTERE: « on la récupère, on la remet prête à être remise en service, chez n'importe quel autre collaborateur qui n'a pas de besoin spécifique ». Il se peut aussi que cette machine soit utilisée sur une des « plates formes de test,(...)où on n'a pas besoin de la puissance, donc on se sert pour faire des tests ».

Thèmes	Thèmes Sujets		E	E9
Gestion des e-déchets	Facteurs de renouvel- lement de parcs infor- matiques			
	Actions pour allonger la durée de vie des équipements informa- tiques en interne			
	La chaîne døélimination des e- déchets			
	Stratégie døachat (lo- cal/national)			
Achat in- formatique	Prévision de la fin de vie dans le contrat d'achat national			
	Critères de choix des équipements informa- tiques			

Tableau 1 : Thèmes et sujets autours des DEEE

En externe, quand les équipements informatiques sont déclarés « obsolètes » par la DSI, certains responsables SIL (2/9) avaient pris løinitiative de donner une deuxième vie à ces équipements en les revendant aux collaborateurs ou encore en les donnant aux associations. Dans ce cas, les ordinateurs sont donnés sans disque dur. Le groupe travaille pour le ministère de la défense, ses disques durs contiennent des informations à caractère CD « confidentialité défense ». Les disques durs et supports mémoires sont détruits par le groupe.

Ainsi, depuis 3ans, et avec la baisse des prix des ordinateurs, les associations søintéressent moins à ces ordinateurs vu le coût quœlles devraient supporter pour acheter de nouveaux supports mémoires.

Que ce soit pour une réutilisation interne ou externe des EI, cette pratique est très peu répandue. Deux établissements déclarent réutiliser en interne les EI « obsolètes ». Quatre établissements avouent ne pas pratiquer la réutilisation. Les trois autres établissements affirment que la réutilisation en interne est très marginale.

2.2.1.3. La chaîne d'élimination des e-déchets

Dans le groupe on parle plutôt de « la chaîne de gestion responsable des e-déchets » mais à ce stade de notre recherche nous ne pouvons pas savoir si on peut réellement parler døune gestion « responsable ». Nous préférons utiliser løexpression « la chaîne døélimination des e-déchets ».

Un EI devient officiellement e-déchets au moment où il est déposé dans la zone de stockage des e-déchets.

La chaîne døélimination (voir tableau 2) est composée de cinq acteurs :

- le premier acteur fait partie du SIL. Il a pour rôle de détruire les supports mémoires des équipements informatiques (disque dur, carte mémoire). Cet acteur stocke les équipements en palettes dans la zone de déchets.
- Quand le nombre de palettes est suffisant pour remplir un camion de transport, un deuxième acteur prépare løenlèvement. Il søagit en général døune personne appartenant au Service des Moyens Généraux. Cet acteur contacte le sous-traitant pour faire venir un camion de transport.
- Dans sept établissements sur neuf, ce sous-traitant (løentreprise A) fait appel aux services døune entreprise de transport pour acheminer les e-déchets sur le site døun ou plusieurs recycleurs/traiteurs de e-déchets. Deux établissements ont choisi de travailler avec des entreprises adaptées.
- A løarrivée du transporteur, les e-déchets sont pesés, un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) est élaboré. Ce document contient le tonnage des e-déchets, la date døenlèvement et le prix de la prestation qui varie entre 400 et 550 euros la tonne. Une copie de ce bordereau est délivrée à løétablissement en question, une autre copie est récupérée par le recycleurs/traiteurs pour y marquer le type de traitement des e-déchets. On utilise deux codes pour spécifier le type de traitement : R pour récupération et D pour destruction.

Dans le cas normal, une copie de ce deuxième BDS est renvoyée à løétablissement pour informer du type de traitement. Les acteurs internes de la chaîne døélimination des e-déchets ne possèdent pas plus døinformation sur le traitement de leurs e-déchets. Un responsable de løétablissement 9 déclare que le soustraitant « récupère ou détruit le matériel, je ne sais pas quel matériel ils récupèrent ». Le responsable du service de Moyens Généraux lui revendique le caractère flou du processus après la collecte : « Je vais pouvoir savoir si ça été revalorisé, mais ça reste assez... comment dire ? on a pas d'information autre que ça. On sait juste qui sont ces gens : les noms des entreprises qui récupèrent les éléments et on sait ou est-ce qu'on les emmène. Mais après on ne sait pas ! C'est flou ».

Nous avons interrogé un responsable chez lœntreprise A pour mieux comprendre la désignation de ces codes. Ce dernier était incapable de répondre à nos questions on affirmant que son entreprise a *«un rôle de courtier »*. Il nous a redirigé vers ses sous-traitants recycleurs/traiteurs qui ont refusé notre demande dønterview.

Les établissements 5 et 6 ont choisi de ne pas travailler avec lœntreprise A. Un responsable environnement de lœtablissement 5 affirme « je ne veux pas qu'ils traitent les e-déchets. Les e-déchets je les traite directement avec une association d'handicapés. [Læntreprise A traite](...) tout déchet à part les déchets électroniques ». Le responsable Green IT de lœtablissement 6 déclare quœil a « lu le contrat de déchets de [læntreprise A], c'est un document d'une centaine de pages,(...) en aucun cas on trouve le mot « DEEE » ou « e-déchets » ou « déchets informatiques », ce n'est pas normal! ».

Nous avons effectivement constaté à la lecture du contrat løabsence døinformations sur les e-déchtes. Døailleurs, pour les responsables des achats interrogés sur la question, ce qui est important est que løentreprise soit certifiée ISO 9001 et 14001. Connaître le devenir des e-déchets nøest pas pertinent pour lui ; il rajoute « en tout cas, ils sont certifiés, ils devraient traiter les déchets convenablement, dans le respect des valeurs éthiques et environnementales ».

Les premiers résultats de notre étude exploratoire nous ont permis de décrire le processus de gestion des edéchets.

	Des- truct	Prép. d'enlv	Sous- traitant	Transport	Recycleur
1	SIL	MG	Entreprise A	Entreprise A	Sous- traitant de A
2	SIL	MG	Entreprise A	Sous- traitant de A	Sous- traitant de A
3	SIL	MG	Entreprise A	Sous- traitant de A	-
4	SIL	MG	Entreprise A	Entreprise A	Sous- traitant de A
5	SIL	SST & Env ⁵	Associa- tion B	Association B	B et ses sous-traitant
6	SIL	SIL	Entreprise C	Entreprise C	C et ses sous-traitant
7	SIL	S Elec- trique	Entreprise A	Sous- traitant de A	Sous- traitant de A
8	SIL	MG	Entreprise A	Sous- traitant de A	Sous- traitant de A
9	SIL	SIL	Entreprise A	Entreprise A	Sous- traitant de A

Tableau 2 : La chaîne d'élimination des e-déchets.

2.2.2. L'achat des équipements informatiques

Contrairement au processus délimination des e-déchets électroniques, løachat des équipements informatiques est centralisé au niveau du siège. La DSI décide de la durée døutilisation døun équipement. A la fin de cette durée, le processus døacquisition de nouveaux équipements se déclenche. La direction des achats dispose døun catalogue des EI prédéfinis qui contient les modèles que la DSI a choisi pour løensemble des établissements. Les responsables SIL sont parfois sollicités pour exprimer leur besoin en termes de performance, mais ils ne peuvent pas choisir le fournisseur, ou la marque des EI. Le responsable SIL du løétablissement 1 confirme quøil «participe en tant que prescripteur technique (...) On va dire qu'on a un besoin par exemple des écrans avec des options réglables pour répondre à une forte demande en matière d'ergonomie, mais au niveau du choix de la marque, du modèle on n'intervient pas du tout! ». Un autre responsable SIL affirme quøil nøa aucune rôle dans le choix des EI: « Je suis comme le client chez l'épicier, je demande et on me donne, je n'intervienne pas dans le choix disponibles dans le catalogue ».

Le catalogue des équipements informatiques est donc prédéfinit par la DSI. Il est mis à jour tous les deux ans. La DSI choisit ces équipements sur des bases techniques et économiques. Le responsable Green IT précise quøx on ne choisit pas les ordinateurs sur des critères écologiques, on ne maitrise pas encore ce côté de la chose ».

2.2.3. Discussion

En 2007, le groupe a recruté deux personnes formant une équipe « RSE ». Cette équipe a publié en 2007 le premier rapport « RSE » du groupe. En 2010, plus de 23 correspondants RSE sont présents dans tous les établissements français. Durant les deux premières années, la démarche RSE ne søest pas intéressée aux problématiques liées au système doinformation. Selon le responsable Green IT « en 2007, il y avait partout des actions mais il n'y en avait à peu près aucune en matière de Green IT, c'est-à-dire du développement durable dans les systèmes d'information ». Le groupe a créée le poste de responsable Green IT en 2009. La démarche Green IT søest focalisée sur trois axes : (1) løéconomie døénergie, (2) léconomie de consommable, notamment le papier et les cartouches déimprimante et (3) la gestion responsable des e-déchets.

Lors du stage, nous nous sommes intéressé à ce dernier axe. Nous avons dressé løétat des lieux, identifié les acteurs internes et externes de ce que le groupe appelle « la chaîne de gestion responsable des e-déchets ».

Létat des lieux montre la volonté du siège a vouloir instaurer une politique générale par rapport aux edéchets, à savoir posséder un seul contrat national avec un seul sous-traitant : læntreprise A. Le but est de centraliser la gestion des e-déchets tout comme la gestion des achats.

Au siège, la DSI est satisfaite de ce quøoffre læntreprise A. Selon cette direction, løavantage est quælle certifiée ISO 9001 et 14001. Elle a donc les outils pour bien traiter les e-déchets dans le respect de løenvironnement.

⁵ Sécurité, Santé au Travail et Environnement

Au niveau des établissements, les acteurs locaux (SIL, MG, SST & Env.) ne sont pas satisfaits des prestations de løentreprise A.

- Døabord, parce que løentreprise A ne dispose pas døoutils et de dispositifs pour donner une deuxième vie à des équipements qui après 4 ou 5 ans døutilisation sont encore en bon état de marche. Ce qui est considéré par le groupe comme « déchet » pourrait bien bénéficier døune deuxième vie. Cinq chefs SIL partagent løavis du SIL de løétablissement 3 qui « trouve très dommage qu'on n'arrive pas à donner une autre vie à ces matériels en dehors d'une destruction. Je suis très déçu sur ce sujet là ».
- Løentreprise A nøinforme pas les établissements sur le devenir de leurs e-déchets. Dans le contrat, løentreprise A doit retourner un BDS dans un délais maximum døun mois. Dans les établissements 1, 7 et 8, les responsables reçoivent les BDS de retour 3 à 4 mois après løenlèvement. La responsable de løétablissement 5 déclare ne recevoir aucun BDS de retour quand son établissement travaillait avec løentreprise A.

Løétablissement 5 a refusé cette situation et a pris løinitiative de travailler avec une association dønandicapés quøl juge plus « transparente et réactive ».

Cøest le seul établissement qui a pris løinitiative de mettre fin au contrat avec løentreprise A et a choisi luimême son sous-traitant. Ceci peut-être expliqué par le profil des acteurs internes de la chaîne des e-déchets de cet établissement qui sont : une ingénieur environnement et un responsable sécurité et santé au travail. Ces deux personnes ont une expérience dans les métiers de lœnvironnement. Nous avons remarqué, lors de løentretien, quøils sont conscients des problématiques du développement durable. Comme le déclare le responsable, « l'entreprise B emploi des handicapés (..) on est allé voir leur usine, et là au niveau recyclage, ils sont au top (...) <u>le coût</u> de traitement [des e-déchets] est beaucoup moins cher que le précédent broker ». Ce verbatim montre que løétablissement 5 a choisi le soustraitant sur des critères sociaux (emploi des handicapés), des critères écologiques (le matériel est recyclé), et des critères économiques (le coût de traitement est moins cher).

Løétablissement 6 est le seul qui nøa jamais travaillé avec løentreprise A. Les acteurs se montrent satisfaits des services de leur prestataire. Nous avons demandé des copie des BDS de retour. Ils ne sont pas différents de ceux envoyés par løentreprise A. Mais à la différence de cette dernière, løentreprise C a accepté notre demande døinterview, et on nous a expliqué leur mode de fonctionnement: «les équipements sont systématiquement démontés, (...) on désosse complètement, on met à part les écrans, les carcasses en plastique, (...) les écrans sont revendus à d'autres prestataires pour leur donner une deuxième vie, (...) les métaux sont revendus aussi, les carcasses sont retraitées ici dans notre usine et avec le plastique on en fait des lattes de terrasse ». Suite à notre demande ponctuelle, løentreprise C nous a envoyé

un « bilan matière » qui contient les taux de recyclage, de récupération, de revalorisationí de ces e-déchets. Bien que ces informations sont disponibles, le responsable SIL nøa pas demandé de les rajouter au BDS de retour. Løinformation semble ne pas être pertinente pour løétablissement qui juge ó tout comme les autres établissements (à læxception de løétablissement 5) - quøaprès la collecte, les e-déchets sont à la responsabilité du soustraitant

De cette étude nous concluons que la gestion des edéchets dans ce groupe est balbutiante. Il est difficile de parler doune gestion responsable des e-déchets étant donné que dans le groupe chaque acteur se considère irresponsable du devenir e-déchets.

Ce qui nous pousse à poser les deux questions sui-

(1) Qui devrait être responsable de ces e-déchets? Le producteur qui les a fabriqué? Le distributeur, qui les a mis sur le marché? Ou le client final qui les a utilisé?

Comme nous avons vu dans le cadre réglementaire, la loi ne tranche pas, et laisse le sujet ouvert aux acteurs.

(2) Peut-on parler døune chaîne de gestion responsable des e-déchets dans le groupe ? Quøest ce que cøest une gestion responsable dans un cas plus général ?

Pour répondre à ces questions, nous envisageons une recherche bibliographique sur (1) le principe de la responsabilité døune manière générale et sur (2) la RSE comme concept søintéressant spécifiquement aux entreprises.

3. Conclusion : Perspectives et limites de la recherche

- Perspectives de la recherche

Cette recherche est en cours délaboration, la prochaine étape consiste à dresser un cadre théorique permettant déexpliquer les premiers résultats de cette étude.

Nous souhaitons døabord comprendre le principe de la responsabilité, à travers des travaux tels que ceux de Jonas Hans⁶ (1979). Ensuite, nous nous intéressons aux travaux sur la RSE.

- Limites de la recherche

Du point de vue empirique, løaccès à løinformation en dehors de løentreprise était quasi impossible. Ainsi, les résultats présentés sont basés sur une première analyse des données collectées auprès des acteurs internes de la chaîne des e-déchets. Vu la non disponibilité des acteurs externes, et étant limitée par le temps (la durée de stage), nous nøavons pas pu collecter des informations auprès des sous-traitants.

Du point de vue méthodologique, comme tous les études de cas, ce travail présente des limites de validité ex-

⁶ Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique. (trad. : J. GREISCH), Paris, Editions du Cerf.

ternes, ce qui réduit la possibilité de généralisation des résultats obtenus. De plus, notre présence dans læntreprise pendant 3 mois, pourrait influencer le processus de sélection des informations « pertinentes ».

4. Références

Ait-Daoud, S., et al. (2010). "Ecologie & Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) : une étude exploratoire sur les éco-TIC " <u>Avenir et Management</u> **9**(39).

Bardin, L. (2003). <u>L'analyse de contenu</u>. Paris, Le psychologue - Presses Universitaires de France.

Berthoud, F., et al. (2007). Comment se diriger vers une informatique durable? <u>La septième édition des JRES</u> (<u>Journées Réseaux</u>). 20-23 novembre - Strasbourg.

Breuil, H., et al. (2008). "TIC et Développement durable." Conseil général de l'environnement et du développement durable (N° 005815-01) & Conseil général des Technologies de løInformation (N° IV-1.6-2008): 96 pp.

Directive_DEEE (2003). Directive 2002/96/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). <u>Journal officiel de l'union européene</u>. 13/02/2003.

Drezet, E. (2006). Les faces cachées de l'informatique : énergie et déchets. <u>Admin06-Resinfo 05/2006</u>. A. CNRS-CRHEA.

Flipo, F. (2006). Projet E-dechets Ecologie des infrastructures numériques. Bretagne, INT - ENST.

Flipo, F. (2007). "Løinfrastructure numérique en question." Entropia 3: 67-85.

Flipo, F. et C. Gossart (2008). Infrastructure numérique et environnement : Løimpossible domestication de løeffet rebond. Colloque international "Services, innovation et développement durable". 26-28 mars - Poitiers (France).

Fuchs, C. (2008). "The implications of new information and communication technologies for sustainability." <u>Environ Dev Sustain</u> **10**: 2916309.

Igalens, I. et P. Roussel (1998). <u>Méthodes de recherche en gestion des ressources humaines</u>. Paris, Economica. 207 pp.

Jouanno, C. (2010). Le bilan de la filière pour la période 2006-2009 et les nouveaux défis fixés pour 2010-2010, MINISTÈRE DE LÆCOLOGIE, DE LÆNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat: 33.

Kuehr, R. et E. Williams (2003). <u>Computers and the environment: understanding and managing their impacts,</u> Kluwer Academic. 300 pp.

PNUE. (2005). "Les Déchets Electroniques, la face cachée de l'ascension des technologies de l'information et des communications." PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), from http://www.grid.unep.ch/product/publication/download/ewewaste.fr.pdf.

Rochat, D. (2006). Gestion des déchets électroniques : L'expérience europééne peut-elle être utile en Inde? <u>L'état de la planète</u>. **Mars/Avril:** 6.

Rodhain, F. et B. Fallery (2009). ICT and Ecology: In favour of research based on the responsibility principle. 4th Mediterranean Conference on Information Systems. 25-27 Septembre - Athens, Greece.

Rodhain, F. et B. Fallery (2009). "T.I.C. et Ecologie : Pour des recherches sur le principe de Responsabilité."

Annexe: Liste des entretiens

	Population interrogée	Service ou Direction	Date de l'en- tretien	Durée de l'en- tretien (min)
E1	Responsable du contrat DEEE	Moyens généraux	9-Nov-10	7
	Chef du service	SIL	2-Nov-10	23
	Chef du service	SIL	25-Oct-10	17
E2	Chef du service	Moyens généraux	20-Oct-10	20
	Responsable du contrat DEEE	Moyens généraux	29-Oct-10	15
F2	Chef du service	SIL	19-Oct-10	30
E3	Chef du service	Moyens généraux	2-Nov-10	10
E4	Chef du service	SIL	13-Oct-10	30
E4	Responsable maintenance	Electrique	15-Oct-10	10
	Chef du service	SIL	20-Oct-10	15
	Chef du service	Moyens généraux	27-Oct-10	10
E5	Responsable logistique	Moyens généraux	20-Oct-10	12
	Ingénieur environnement	SST & Env	26-Oct-10	13
	Chef du service	SIL	2-Nov-10	15
	Responsable Green IT	DSI	21-Oct-10	90
	Responsable environnement	SST & Env	9-Nov-10	20
Ec	Responsable communication	Communication	8-Nov-10	30
E6	Chef du service	Achats informatiques	25-Nov-10	20
	Responsable du contrat d'achat	Achats informatiques	25-Nov-10	5
	Directeur informatique opération et service	DSI	16-Nov-10	40
	Adjoint du directeur	RSE	30-Nov-10	25
F.7	Chef du service	SIL	14-Oct-10	30
E7	Technicien	Electrique	18-Oct-10	15
E0	Responsable du contrat DEEE	Moyens généraux	8-Nov-10	14
E8	Chef du service	SIL	26-Oct-10	8
EO	Chef du service	SIL	21-Oct-10	7
E9	Adjoint SIL	SIL	21-Oct-10	16
Entreprise A	Responsable du compte du groupe	Service commercial	22-Nov-10	5
Entreprise C	Responsable du compte du groupe	Service environnement	8-Nov-10	10